



## RÈGLEMENT DU CONCOURS

- 1. Concours :** La Société canadienne du cancer (SCC) organise le concours MÉCHANT MÉGOT MAGOT! dans le cadre de la campagne du Nico-Bar. Le concours est gratuit et sans obligation d'achat.
- 2. Durée du concours, date et heure limites pour participer :** Le concours se tient du 24 septembre au 16 décembre 2018. Les inscriptions doivent parvenir à la SCC au plus tard le 16 décembre 2018 à 23 h 59 min 59 s (heure normale de l'Est).
- 3. Prix :** Deux prix en argent de 500 \$ chacun. Le lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. Le prix n'est ni échangeable ni transmissible. Il ne peut donner lieu à aucune contestation.
- 4. Participation :** Pour participer au concours, il faut résider au Québec le jour du tirage. Les administrateurs de la SCC, son personnel et ses fournisseurs sont exclus du concours. Sont aussi exclues les personnes qui résident avec eux. La SCC peut disqualifier toute personne pour un motif sérieux, notamment si elle perturbe le déroulement du concours, en viole les règlements ou triche.
- 5. Modalités de participation :** Pour participer, les internautes doivent se rendre sur le site lenicobar.com, remplir le formulaire d'inscription et s'inscrire au SMAT (Service de messagerie texte pour arrêter le tabac), soit la version proposée d'une durée de 7 jours.. Les participants non-fumeurs sont éligibles au concours seulement s'ils y réfèrent un ami. Les participants fumeurs peuvent référer jusqu'à trois (3) amis, ce qui leur donnent jusqu'à quatre (4) chances de gagner le prix de 500\$. Les participants non-fumeurs peuvent référer jusqu'à trois (3) amis, ce qui leur donnent jusqu'à trois (3) chances de gagner le prix de 500\$..
- 6. Gagnants :** La SCC procèdera au tirage au sort des deux gagnants parmi les inscriptions reçues, et ce, au cours de la semaine du 16 décembre.

7. **Avis aux gagnants** : Les gagnants seront avisés par téléphone dans les cinq jours suivant le tirage. Si la personne gagnante ne répond pas dans les 48 h, un autre nom sera pigé.

8. **Publication des noms des gagnants** : À la suite du tirage, les noms des gagnants pourront être publiés pendant un an sur le site Internet lenicobar.com et sur la page Facebook du Nico-Bar.

9. **Règlement des différends** : Tout différend concernant l'organisation, la conduite du concours ou l'attribution d'un prix sera tranché définitivement par la SCC et ses représentants, à l'exclusion des tribunaux. Toute contestation doit être soumise à la SCC dans les 60 jours après la fin du concours.

10. **Droits de la SCC** : La SCC pourra, sans préavis et pour un motif sérieux, modifier le concours, l'écourter, le suspendre, le prolonger ou y mettre fin. La SCC pourra procéder à toute vérification pour l'application du concours. Les bulletins de participation appartiennent à la SCC.

11. **Exonération de responsabilité** : La SCC et ses représentants ne pourront être tenus responsables d'aucun préjudice survenu à l'occasion de la participation d'une personne au concours ou en raison de l'attribution d'un prix.

12. **Accès aux règlements du concours** : Le règlement du concours est accessible sur le site lenicobar.com.

13. **Acceptation des conditions** : En participant au concours, l'internaute accepte les conditions du présent document.



Société  
canadienne  
du cancer